



**CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA LOZÈRE**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2023_023

Séance du 10 mars 2023

Le 10 mars deux mille vingt-trois à 13h30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 15/02/2023

Etaients présents :

ASTRUC Alain, Maire de Peyre en Aubrac ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **SAINT-LEGER Francis**, Président de la CC Randon-Margeride ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Etaients excusés :

Messieurs : **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegrs Causses Gorges.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie.

Monsieur JACQUES Jérôme donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Messieurs **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction et **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la convention générale de mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion ;

Vu la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

Vu les arrêtés d'ouverture suivants :

- n° 2021_086 du 15 juillet 2021 portant ouverture des concours externe, interne et 3ème voie pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe dans la spécialité « restauration » - session 2022 ;
- n° 2021_087 du 15 juillet 2021 portant ouverture de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe dans la spécialité « restauration » - session 2022 ;
- n° 2021_093 du 26 juillet 2021 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours de technicien principal de 2e classe spécialité « aménagement urbain et développement durable » - session 2022;
- n°2022_056 du 7 février 2022 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement de grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe session 2022 ;
- n°2022_055 du 7 février 2022 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement de grade de rédacteur principal de 1ère classe session 2022 ;
- n°2022_072 du 10 mars 2022 portant ouverture du concours externe sur titres d'auxiliaire de soins territorial principal de 2ème classe spécialité Aide médico-psychologique- session 2022 ;
- n°2021_129 du 15 novembre 2021 portant ouverture de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de cadre supérieur territorial de santé paramédical SESSION 2022 ;
- n° 2021_106 du 21 septembre 2021 portant ouverture de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe session 2022 ;

Le Centre de gestion a procédé à l'organisation des concours et examens professionnels cités ci-dessous. Il convient de fixer les coûts lauréats afin de faire procéder aux remboursements selon les modalités réglementaires en vigueur :

CONCOURS :

- Adjoint technique principal de 2ème classe spécialité « Restauration » – Catégorie C
- Auxiliaire de soins territorial principal de 2ème classe spécialité Aide médico-psychologique - Catégorie C
- Technicien principal de 2^{ème} classe spécialité « aménagement urbain et développement durable » – Catégorie B

EXAMENS PROFESSIONNELS :

- Adjoint technique principal de 2ème classe spécialité « Restauration » par voie d'avancement de grade – Catégorie C
- Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe par voie d'avancement de grade – Catégorie C
- Cadre supérieur de santé paramédical par voie d'avancement de grade – Catégorie A
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe par voie d'avancement de grade – Catégorie B
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade – Catégorie B

Il est proposé les coûts lauréats des concours et examens professionnels pour l'année 2022.

Coût lauréat 2022

CONCOURS	COUT TOTAL net	NOMBRE D'ADMIS	COUT PAR LAUREAT	NOMBRE D'INSCRITS	COUT PAR INSCRIT
<i>Adjoint technique principal de 2ème classe spécialité « Restauration »</i>	29 396.61€	32	918.64€	62	474.14€
Auxiliaire de soins territorial principal de 2ème classe spécialité Aide médico-psychologique	21 842.68€	28	780.10€	72	303.37€
Technicien principal de 2ème classe spécialité « aménagement urbain et développement durable »	22 979.82€	15	1 531.99€	62	370.64€

EXAMENS	COUT TOTAL net	NOMBRE D'ADMIS	COUT PAR LAUREAT	NOMBRE D'INSCRITS	COUT PAR INSCRIT
<i>Adjoint technique principal de 2ème classe spécialité « Restauration » par voie d'avancement de grade</i>	27 269.74€	35	779.14€	48	568.12€
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe par voie d'avancement de grade	15 678.60€	24	653.28€	37	423.75€
<i>Cadre supérieur de santé paramédical par voie d'avancement de grade</i>	22 073.31€	19	1 161.75€	41	538.37€
<i>Rédacteur principal de 1ère classe par voie d'avancement de grade</i>	26 116.85€	40	652.92€	90	290.19€
<i>Rédacteur principal de 2ème classe par voie d'avancement de grade</i>	37 527.99€	67	560.12€	130	288.68€

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** les coûts concours ainsi exposés,
- **D'AUTORISER** le Président à faire appel aux remboursements

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les coûts concours ainsi exposés,
- **D'AUTORISER** le Président à faire appel aux remboursements

Pour extrait conforme,
Mende, le 10 mars 2023

Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER



Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.